

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 janvier 2017** à **19h30**

N° délibération <b>D2017-01-07</b>	Date de convocation <b>19 janvier 2017</b>	Date d'affichage <b>9 février 2017</b>
---------------------------------------	---	---

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absents	Votants
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

Etaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

Etaient absents excusés	
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 : « Remboursement d'emprunts ») : **526 857 €**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **131 714 €**, soit 25% de 526 857 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
21	2111	Terrains nus	Broyage d'une parcelle de 25 ares	1 200 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Achat d'un lave-vaisselle	1 800 €
23	2313	Immobilisation en cours : Constructions	Honoraires d'architecte IMHOTEP	4 600 €
23	2315	Immobilisation en cours : Voiries et réseaux	Honoraires d'architecte IMHOTEP	4 600 €
<b>Total (inférieur au plafond autorisé de 131 714 €)</b>				<b>12 200 €</b>

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

D'**ACCEPTER** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2017  
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**